



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 09 avril 2019 à 18h30

N° 42-03-19

Objet : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

Référence : Art 2121-12 du C.G.C.T.

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Serge DEIXONNE ; Claudette PYBOT ; Isabelle JOLIBOIS ; Jacqueline PATROUX ; Lydia AUBERT ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Carmen MOUTOT ; Christine MAURASIN ; Claude PONCET ; Serge LALLEMAND ; Monique CAYROL ; Jean-Pierre CIREs ; Marcel CAMICCI ; Sylvie LETIENT.

Représentés : Catherine MENA par Claudette PYBOT ; René ATTARD par Brigitte CAVERIVIERE ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Lionel MUNOZ par Gilles FAGES.

Absents : Christian THUAU ; Frédéric GRANGER.

Absents à compter de 19H25 : Serge LALLEMAND ; Claude PONCET ; Carmen MOUTOT ; Christine MAURASIN ; Jean-Pierre CIREs ; Monique CAYROL.

Secrétaire de séance : Angélique PIEDVACHE, Julien RIBOT.

En ouverture du Conseil, Monsieur Le Maire, pour la bonne tenue de la séance donne lecture de deux points du règlement intérieur adopté à l'unanimité le 29/09/2014. Les articles 21 et 27 précisent les conditions de prise de parole des Conseillers Municipaux.

Le PV du 18/02/2019 est soumis à l'approbation et accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**
- II. **FISCALITE : Taux communaux 2019.**
- III. **FINANCES PUBLIQUES : Comptes de gestion 2018.**
- IV. **FINANCES PUBLIQUES : Comptes Administratifs 2018 :**
 - **Budget Principal M14**
 - **Budget annexe Crèche**
- V. **FINANCES PUBLIQUES : Affectation des résultats de l'exercice 2018.**
- VI. **FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif principal 2019 / M.14.**

- VII. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif 2019/ Crèche.
- VIII. FINANCES PUBLIQUES : Contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €.
- IX. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.
- X. Modification tableau de l'effectif communal.
- XI. Modification du statut du SIVOM Corbières Méditerranée.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

34/2019 : Commande de travaux sur berlingo PM avec CACCIA AUTOMOBILES pour un montant de 1239.10 € TTC

35/2019 : Commande de travaux de voirie : enrobé avec NEOVIA SOLUTIONS pour un montant de 11100 € TTC

36/2019 : Commande de mobilier urbain avec COMAT ET VALCO pour un montant de 1738.80 € TTC

37/2019 : Commande de changement de poteau incendie avec BRL EXPLOITATION pour un montant de 2665.38 € TTC

38/2019 : Commande de formation CACES de 2 jours pour 6 agents avec SAS CESR 66 pour un montant de 1200 € TTC

39/2019 : Commande de transfert de la rampe et du balisage PM sur véhicule ST avec AUDETELECOM pour un montant de 1598.40 € TTC

40/2019 : Commande de matériel pour fabrication de chariot de transport de planches à voile avec BAURES pour un montant de 1229.99 € TTC

41/2019 : Contrat d'animation pour les 28 et 29 mars 2019 avec Olivier LAPAUZE pour un montant global de 800 € TTC

42/2019 : Contrat d'animation pour le 12 avril 2019 avec LES TAMARITIENS pour un montant global de 700 € TTC

43/2019 : Contrat d'animation pour le 14 avril 2019 avec L'EN TRAIN NARBONNAIS pour un montant global de 600 € TTC

44/2019 : Contrat d'animation pour le 13 juin 2019 CRECHE et RAM avec pour un montant global de 530 € TTC (265 € Crèche 265 € RAM)

45/2019 : Contrat d'animation pour le 27 juillet 2019 avec MAKING OF pour un montant global de 3690 € TTC

46/2019 : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec LARSEN ET LES LUTINS pour un montant global de 600 € TTC

47/2019 : Contrat d'animation pour le 16 juillet 2019 avec LARSEN ET LES LUTINS pour un montant global de 600 € TTC

Serge LALLEMAND demande des précisions sur la décision n° 35/2019 concernant des travaux de voirie pour une somme conséquente.

Didier MILHAU précise qu'il s'agit d'une nouvelle technique d'entretien de voirie qui va être testée dans différentes rue de la localité dont l'avenue de Lapalme, l'impasse des Muriers et autres.

Le conseil prend acte de ses décisions.

II. FISCALITE 2019

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Le vote des taux communaux permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par les services fiscaux suivant l'état 1259 COM.

Tableau comparatif des bases d'impositions prévisionnelles :

ANNEE	BASE EFFECTIVE 2018	BASE NOTIFIEE 2019	Variation en %	Variation en €
TAXE HABITATION	6 290 176	6 463 000	2,75%	172 824
FONCIER BATI	4 667 867	4 765 000	2,08%	97 133
FONCIER NON BATI	136 466	138 600	1,56%	2 134

On constate que les bases prévisionnelles évoluent différemment. Il y a la revalorisation des valeurs locatives de 2.2 % prévue par la loi de finances pour 2019. Il y a, aussi les variations physiques liées notamment à la prise en compte des nouvelles constructions par les services fiscaux et les changements de destination des terrains.

Compte tenu des éléments ci-dessus et du débat d'orientations budgétaires du 25 mars 2019, il est proposé au conseil de maintenir des taux de la fiscalité directe pour 2019.

Taxe d'habitation :	14,90 %
Taxe foncière (bâti) :	23.98%
Taxe foncière (non bâti) :	87,30 %

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit procéder à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Il propose de reconduire les taux communaux à l'identique de ceux fixés en 2018

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son président,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2019.

Considérant les orientations budgétaires de l'exercice 2019.

Considérant l'avis de la commission communale des finances en date du 01 Avril 2019.

Considérant le produit attendu pour le budget principal 2019.

Décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 14,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,30 %

DECISION : Voté à l'unanimité.

III. FINANCES PUBLIQUES : Comptes de gestion 2018.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les comptes financiers tenus par le receveur municipal, comptable de la collectivité, comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice 2018.

Ces comptes, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire précise qu'exceptionnellement pour 2018, les résultats du Compte de gestion sont différents de celui de l'ordonnateur. Le compte de gestion intègre la dissolution en 2017 de l'association syndicale de l'Etang Voyé avec un transfert de résultat de 1476.47 € vers le budget de la commune.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion établis par le comptable de la collectivité au titre de l'exercice 2018 pour les budgets suivants :

- Budget principal –M.14

- Budget annexe crèche

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Prend connaissance des comptes de gestion sus énoncés.

Approuve par **25 voix pour et 2 abstentions** (PONCET ; LALLEMAND) lesdits comptes au titre de l'exercice 2018.

DECISION : Adoptée par 25 voix pour
2 abstentions (S. LALLEMAND, C. PONCET)

IV. FINANCES PUBLIQUES : Comptes Administratif 2018

- Budget Principal / M.14
- Budget annexe Crèche

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Le Maire propose l'élection d'un Président de séance pour cet ordre du jour : P. SANTORI. Accord à l'unanimité.

P. SANTORI présente l'exécution du budget 2018 au travers des comptes administratifs de la commune et du budget annexe de la crèche.

Il présente les comptes chapitres par chapitres et en particulier par la lecture de la note de présentation synthétique jointe en annexe.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

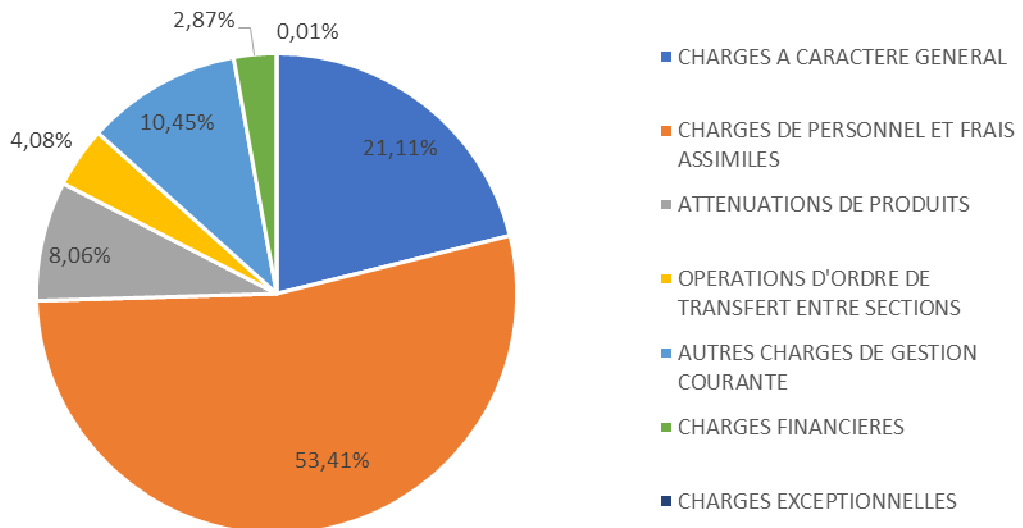
SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	DEPENSES	Principaux postes	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Energie, outillage, assurance, alimentation, fournitures, outillage	1 248 678,13
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Salaires, charges, assurance, médecine	3 158 810,28
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	Reversement d'une partie des fonds collectés au titre des logements sociaux, Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)...	476 864,37

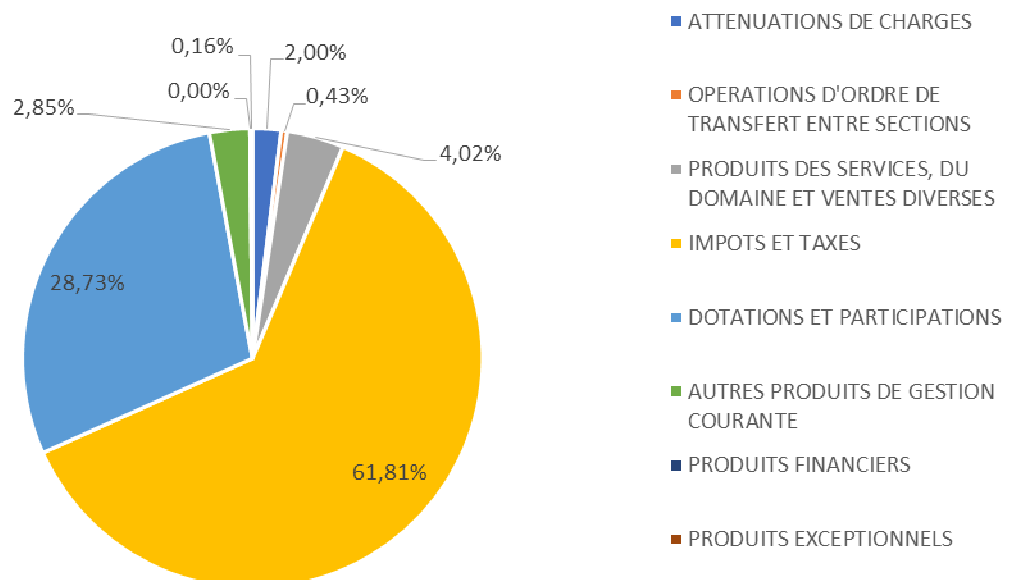
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation des biens (amortissements des immobilisations)	241 259,10
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Cotisations organismes intercommunaux (SDIS, PNR) Indemnité des élus, subventions aux associations, subventions d'équilibre budget crèche...)	618 243,86
66	CHARGES FINANCIERES	Intérêts des emprunts	169 587,42
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		477,13
	TOTAL DES DEPENSES		5 913 920,29

CHAP	RECETTE	Principaux postes	MONTANT
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	Remboursement liés à des salariés mis à disposition ou absents	126 525,56
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		27 114,29
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	Services périscolaires, cantine, redevance occupation domaine publics...)	253 787,71
73	IMPOTS ET TAXES	Impôts locaux, droits de place, versement intercommunalité...	3 906 911,56
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Dotations de l'Etat, subventions	1 815 726,75
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Locations des logements...	180 182,78
76	PRODUITS FINANCIERS		134,65
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 200,05
	TOTAL DES RECETTES		6 320 583,35

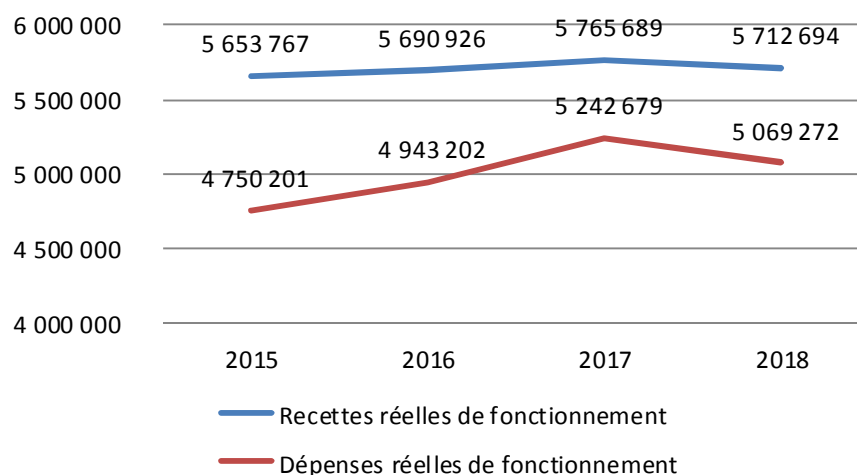
REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2018



REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018



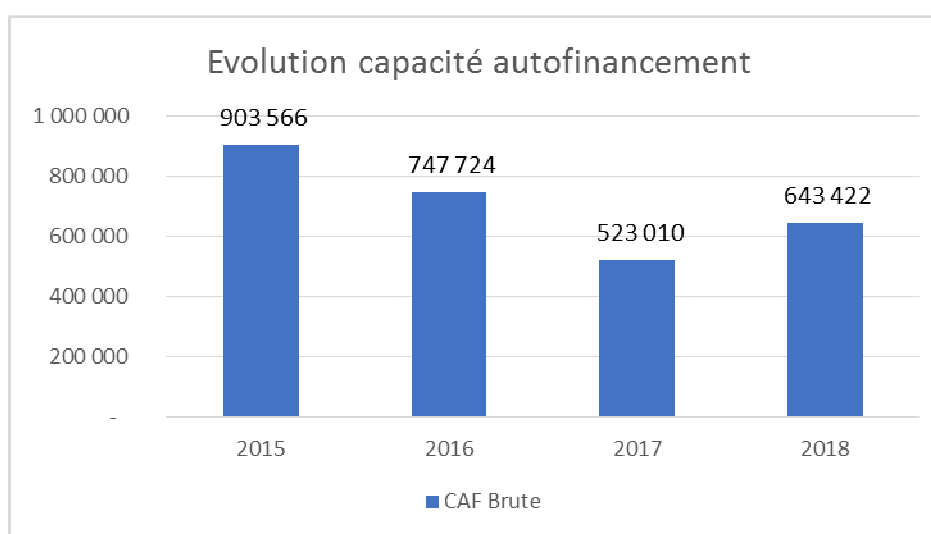
Evolution Recettes et Dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes constatées au compte administratif diminuées des atténuations de charges, des atténuations de produits et des produits de cessions immobilières.

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses constatées au compte administratif diminuées des atténuations de charges, des atténuations des produits et des opérations d'ordre.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même des projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



Du fait de la paupérisation en particulier des dotations de l'Etat et des diverses participations cette CAF à tendance à se réduire. Elle est de 643 422 € pour 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	DEPENSES	PRINCIPAUX POSTE	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts	Remboursement capital	548 239,44	
20	Immobilisation Incorporelles	Etudes faisabilité, urbanisme, logiciels	2 252,57	42 756,00
21	Immobilisations corporelles	Travaux bâtiments, voirie, achats mobilier, véhicules...	247 414,48	108 869,45
23	Immobilisations en cours	Travaux non terminés en fin d'année (vieille ville, ave de Port la Nouvelle, bâtiments...)	1 379 609,23	623 069,90

040	Opérations d'ordre	Opérations non financières	27 114,29	
041			2 010,00	
	TOTAL DES DEPENSES		2 206 640,01	774 695,35

CHAP	RECETTES	PRINCIPAUX POSTE	REALISE	RESTES A REALISER
10	Dotations, fonds divers	Versement TVA, taxes d'aménagement ...	411 344,97	
13	Subventions	Aides Etat, Région, Département, Intercommunalité...	415 895,23	600 816,85
16	Emprunts		380 397,28	
024	Produits de cessions	Vente terrains, immeubles...		70 000,00
040	Opérations d'ordre	Opérations non financières, notamment les amortissements	241 259,10	
041	Opérations patrimoniales		2 010,00	
	TOTAL DES RECETTES		1 450 906,58	670 816,85

En 2018 la commune a mis l'accent plus particulièrement sur les programmes suivants :

- Lancement modification et révision simplifiée du PLU
- Mise en place alarme et isolations bâtiments communaux
- Acquisition véhicule Police Municipale et charriot élévateur
- Rénovation matériel piscine
- Rénovation pelouse du stade
- Travaux de rénovation et mise en sécurité de la crèche
- Aménagement vieille ville
- Aménagement Avenue de Port la Nouvelle
- Travaux rénovation rues du village

RESULTAT BUDGETAIRE 2018

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Réalisées	5 913 920,29	Réalisées	6 320 583,35	Réalisées	2 206 640,01	Réalisées	1 450 906,58
Déficit reporté	-	Excédent reporté	846 734,56	Restes à réaliser	774 695,35	Restes à réaliser	670 816,85
				Déficit reporté		Excédent reporté	105 566,37
TOTAL	5 913 920,29	TOTAL	7 167 317,91	TOTAL	2 981 335,36	TOTAL	2 227 289,80
RESULTAT AFFECTABLE			1 253 397,62	BESOIN DE FINANCEMENT			754 045,56

EXCEDENT 499 352,06

LES RATIOS

Les principaux ratios ci-dessous permettent de situer la commune par rapport aux collectivités de la même strate. Ils sont établis en € par habitant.

	Montant en € par habitant			
	SIGEAN	Département	Région	Etat
Produits de fonctionnement réels	1 027	1 506	1 168	1 123
Charges de fonctionnement réelle	909	1 203	935	943
Ressources fiscales	616	994	731	754
Dépenses d'investissement	298	331	307	298
Subventions d'équipement	75	48	58	56
Encours de la dette	902	1 358	1 030	851
Capacité Autofinancement brute	116	210	177	179

CA ANNEXE DE LA CRECHE HALTE GARDERIE LA MARELLE

Le budget 2018 s'équilibre par une participation du budget principal de 131 778.40 €

BALANCE GENERALE	
	Réalisés
Dépenses	340 796.42 €
Recettes	340 796.42 €
Investissement	—

Lors de cette présentation le président fait remarquer le poids important des charges de personnel pour 53,41% du total des dépenses de fonctionnement qui sont des dépenses assez incompressibles. En ce qui concerne les recettes les impôts et taxes, elles représentent 61,81 % ; recettes contraintes liées à des bases fiscales assez faibles.

Il constate que l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes est amélioré avec une augmentation en 2018 de la capacité d'autofinancement de la commune.

Il communique un commentaire de la Trésorerie qui fait part du bon résultat de la section de fonctionnement. L'augmentation de 23 % de la capacité d'autofinancement est soulignée, et enfin une hausse des financements disponibles de 75 % soit 822 094 €.

Il fait remarquer le dynamisme en matière de versement de subvention d'équipement puisque le ratio par habitant est largement supérieur aux autres strates.

Au cours du débat, C. MOUTOT après avoir fait remarquer quelques coquilles reprend le calcul de la CAF en mettant en doute le processus à suivre. Elle demande des précisions sur le calcul des recettes et dépenses réelles de fonctionnement. P. SANTORI précise que ces calculs, tant de la CAF que des recettes et des dépenses réelles, correspondent à ceux pratiqués et calculés par la Direction des Finances.

M. JAMMES rappelle la méthode comptable appliquée. Il ne donne pas suite à la demande détaillée des chiffres. Il considère que C. MOUTOT se trompe dans le calcul et cela l'inquiète.

Elle persiste sur le fait qu'il y a un problème, son calcul de la CAF est inférieur à celui annoncé.

Elle aborde la section d'investissement qui pour elle a un déficit « colossal » de 650 167€, montant qui n'est annoncé que dans le bilan et qui va bien apparaître dans le budget à venir. Même remarque sur l'excédent de 2018 de 499 352 € bien moindre que celui de 2017 égal à 846 734 €.

M. JAMMES précise que le déficit d'investissement de 650 000 € signifie des investissements en autofinancement sans abuser d'emprunt. Il aurait suffi de réaliser un emprunt pour le diminuer. Ce déficit est largement couvert par l'excédent de fonctionnement très bon. Preuve de la bonne gestion de l'investissement sans emprunt. Le besoin de financement correspond globalement au virement vers l'investissement prévu lors du vote du Budget Primitif 2018. Pour C. MOUTOT ce déficit d'investissement est également lié à l'opération de vente de terrain pour 287 000 € qui ne s'est pas réalisée.

M. JAMMES rappelle que le compromis de vente de ce terrain a été signé en décembre 2018.

C. MOUTOT va demander communication de ce compromis de vente. Elle est surprise que celui-ci ne soit pas pris en compte dans les recettes des restes à réaliser.

M. JAMMES précise que les clauses suspensives ne sont pas levées et que la décision a été prise avec consultation de la Direction des Finances et du Contrôle de Légalité de la Préfecture.

JP CIRES revient sur les ratios et en particulier sur celui de l'autofinancement plus bas comparé aux ratios des mêmes strates ce qui pour lui est inquiétant.

P. SANTORI explique un ratio faible lié aux recettes contraintes et à des bases fiscales faibles.

JP CIRES considère qu'il n'y a pas eu de réponses aux questions et qu'il ne voit pas l'intérêt d'écouter.

P. SANTORI lui précise que c'est son droit mais que sa remarque sur « les dents en or » n'enrichit pas le débat.

Le Président clos le débat et demande au Maire de bien vouloir se retirer avant de passer au vote.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur

Sur proposition de Monsieur Le Maire, P. SANTORI est désigné à l'unanimité comme Président de l'assemblée pour présenter le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,
Approuve le compte administratif 2018, lequel peut se résumer
comme suit :

Fonctionnement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		846 734.56
Opérations de l'exercice	5 913 920.29	6 320 583.35
Total	5 913 920.29	7 167 317.91
RESULTAT A AFFECTER		1 253 397.62

Investissement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		105 566.37
Opérations de l'exercice	2 206 640.01	1 450 906.58
Total	2 206 640.01	1 556 472.95
Résultat de clôture	650 167.06	
Restes à réaliser	774 695.35	670 816.85
BESOIN DE FINANCEMENT		754 045.56

Constate pour le budget général 2018, l'adéquation avec le compte de gestion des différents reports et soldes, aux débits et crédits indiqués aux différents comptes.

Monsieur Le Maire quitte l'assemblée.

Arrête les résultats définitifs 2018 tels que ci-dessus.

Approuve par 20 voix pour et 6 voix contre (S. LALLEMAND ; C. PONCET ; C. MOUTOT ; C. MAURASIN ; J.P. CIRES ; M. CAYROL)

DECISION : Compte Administratif Principal : Approuvé par 20 voix pour et 06 voix contre
(S. LALLEMAND, C. PONCET, C. MOUTOT, C. MAURASIN, JP CIRES, M. CAYROL)

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte de gestion du budget annexe Crèche pour l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, P. SANTORI est désigné à l'unanimité comme Président de l'assemblée pour présenter le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2018 du budget de la crèche municipale, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 340 796.42 €

Recettes réalisées : 340 796.42 €

Résultat à affecter : 0 €

Constate pour le budget crèche 2018, l'adéquation avec le compte de gestion des différents soldes, en débits et crédits indiqués aux différents comptes.

Monsieur Le Maire quitte l'assemblée.

Arrête les résultats définitifs 2018 tels que ci-dessus.

Approuve par 20 voix pour et 6 voix contre (S. LALLEMAND ; C. PONCET ; C. MOUTOT ; C. MAURASIN ; J.P. CIRES ; M. CAYROL)

DECISION : Compte Administratif Budget annexe Crèche

Adopté par 20 voix pour 6 voix contre (S. LALLEMAND ; C. PONCET ; C. MOUTOT ; C. MAURASIN ; J.P. CIRES ; M. CAYROL)

Monsieur le Maire est invité à reprendre la présidence de l'assemblée.

V. FINANCES PUBLIQUES : Affectation des résultats de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du compte administratif.

Les soldes d'exécution et les restes à réaliser, qui constituent l'excédent, peuvent être affectés aux différents budgets.

Monsieur le Maire rappelle que le besoin de financement correspond à un autofinancement supérieur à celui qui avait été dégagé lors du vote du Budget Primitif 2018.

C. MOUTOT constate avec une certaine satisfaction la baisse des restes à réaliser alors qu'elle était encore adjointe aux finances. Le Maire lui rappelle qu'elle s'est désolidarisée de cette gestion.

Le Maire tient à rappeler les besoins de financement de 2001 à 2013, besoins tournant autour de 700 000 € sans pour autant que pendant ces périodes la Commune ait été mise en difficulté.

C.MOUTOT maintient son analyse.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2017, pour le budget principal, sont conformes au compte de gestion et se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

• Excédent reporté 2017	:	+	846 734.56 €
• Recettes réalisées	:	+	6 320 583.35 €
• Dépenses réalisées	:	-	5 913 920.29 €
Résultat affectable	:	+	1 253 397.62 €

Section d'Investissement :

Excédent reporté 2017	:	+	105 566.37 €
• Recettes réalisées	:	+	1 450 906.58 €
• Dépenses réalisées	:	-	2 206 640.01 €
• Restes à réaliser 2018	:		

Recettes	:	+	670 816.85 €
Dépenses	:	-	774 695.35 €

Besoin de financement : 754 045.56 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018, comme suit au budget 2019:

Recettes / 002 :	499 352.06 €
Recettes /1068 :	754 045.56 €
Dépenses / 001 :	650 167.06 €
Dépenses I / RAR :	774 695.35 €
Recettes I / RAR :	670 816.85 €

Approuve par 21 voix pour et 6 voix contre (S. LALLEMAND ; C. PONCET ; C. MOUTOT ; C. MAURASIN ; J.P. CIRES ; M. CAYROL).

DECISION :

Affectation du résultat : Budget Principal

Adopté par 21 voix pour et 6 voix contre (S. LALLEMAND, C. PONCET, C. MOUTOT, C. MAURASIN, J.P CIRES, M. CAYROL)

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'unique section de fonctionnement du budget de la crèche, pour 2018, sont parfaitement équilibrés.

Il propose au conseil de constater cet équilibre pour 2018.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Constata le parfait équilibre du budget de la crèche pour 2018.

Constata l'absence de résultat affectable pour l'exercice 2019.

Approuve à l'unanimité les résultats du budget crèche pour 2018.

DECISION :

Affectation du résultat : Budget annexe de la crèche

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VI. FINANCES PUBLIQUES : Budget Primitif Principal 2019/ M.14.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 Mars 2019. Le travail de la commission des finances du 1 Avril 2019 a permis de suivre la préparation budgétaire.

Le projet de budget proposé à l'assemblée reprend les orientations budgétaires pour 2019.

Pendant la présentation du budget, C. MOUTOT tente de prendre la parole, puis elle se lève et quitte la salle du Conseil Municipal suivie par C. MAURASIN, S. LALLEMAND, C. PONCET et dans un deuxième temps par JP CIRES et M. CAYROL.

Monsieur le Maire demande de prendre note de ces départs et poursuit la présentation du budget primitif 2019 par la lecture de la note de présentation synthétique jointe en annexe.

BUDGET PRIMITIF 2019

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 Mars 2019.

La commission des finances s'est réunie le 01 Avril 2019

Le projet de budget proposé à l'assemblée tient compte des orientations budgétaires pour 2019.

Section de fonctionnement/dépenses :

Le montant du crédit proposé à la section de fonctionnement, 6 677 495€, est en baisse de 4.48 % par rapport au budget primitif y compris les décisions modificatives 2018. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de fixer cet objectif tout en maintenant l'ensemble des services municipaux proposés à la population. Il nécessite la poursuite d'une gestion rigoureuse car les aléas économiques, le contexte de crise sociétale et les réformes à venir tant sur le plan financier, qu'en matière de réforme des institutions impacteront nécessairement le budget communal.

La prévision de crédit au chapitre 011 « Charges à caractère général » progresse de 3.89% par rapport à 2018. Elle intègre particulièrement les frais de location de bus. Le bus communal est obsolète et le choix de location longue durée est envisagé. La maîtrise des charges à caractère général se poursuivre dans la plus grande rigueur pour 2019. L'optimisation des procédures d'achats de fournitures doit être poursuivie. Les dépenses énergétiques qui représentent ¼ du chapitre 011 nécessitent une attention particulière. La mise en place de diagnostics avec les partenaires tels que le Parc Naturel Régional ou le SYADEN devrait aboutir à court et moyen terme à des impacts positifs sur la consommation énergétique.

La prévision de crédit au chapitre 012 « Charges de personnel » est en baisse brute de 2.70%

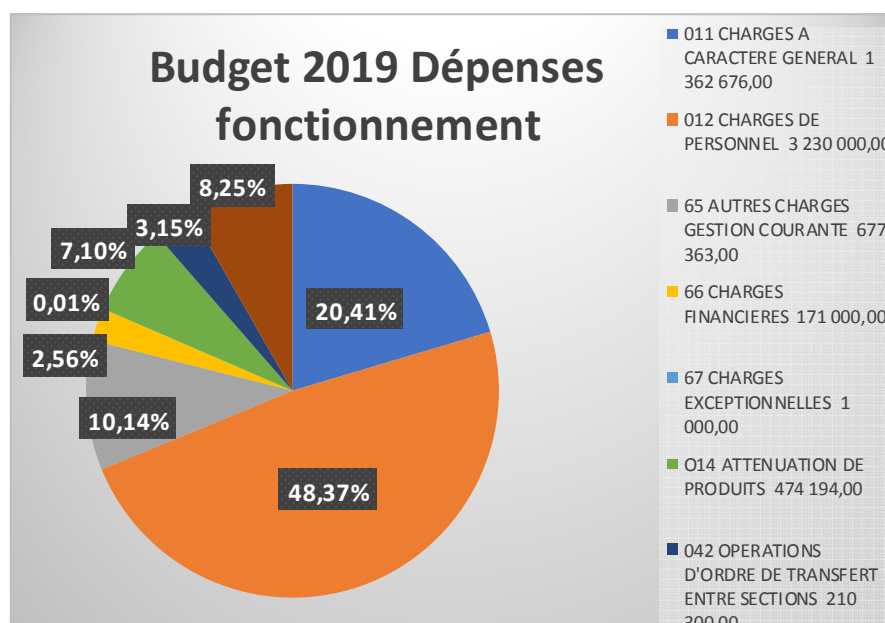
Ceci est l'effet conjugué des paramètres suivants :

- glissement vieillesse technicité/ G.V.T. : avancement d'échelon ou de grade, effets de structure, + 1,5 %.
- réorganisation des services et non remplacement systématique d'agent en partance.
- maîtrise et justification des recrutements en matière de remplacement de personnel ou de renforts saisonniers

La prévision de dépenses proposée au chapitre 014 « Atténuations de produits » prend en compte de pénalité au titre de la loi SRU pour carencement de logements sociaux.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » diminue de 6.42% en partie expliqué par un transfert de crédit vers le chapitre 011.

Pour le chapitre 66 « Charges financières », le travail effectué sur la dette communale se traduit par une baisse de 7.07 %. Le montant du virement à la section d'investissement est de 550 962 €.



Section de fonctionnement/recettes :

La prévision globale de recettes s'équilibre avec les dépenses à 6 677 495 €.

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » la régularisation de la position administrative de certains agents municipaux permet de proposer une recette prévisionnelle minorée. La gestion des ressources humaines ne permet pas d'anticiper sur des événements type maladie ou accident de travail pour établir un prévisionnel exploitable au moment de l'élaboration du budget.

Les prévisions de recettes du chapitre 70 « Produits des services » sont en baisse de 2.40% en raison de d'un ajustement des atténuations des charges de personnel de la crèche vers le budget principal.

Le produit des impôts et taxes, au chapitre 73, est en hausse de 1.49 % suite à la revalorisation et la mise à jour des bases d'impositions et du reversement d'une partie de la fiscalité du champ photovoltaïque du SIVOM Corbières Méditerranée.

Les taux communaux d'imposition sont maintenus soit

Taxe habitation : 14.90%

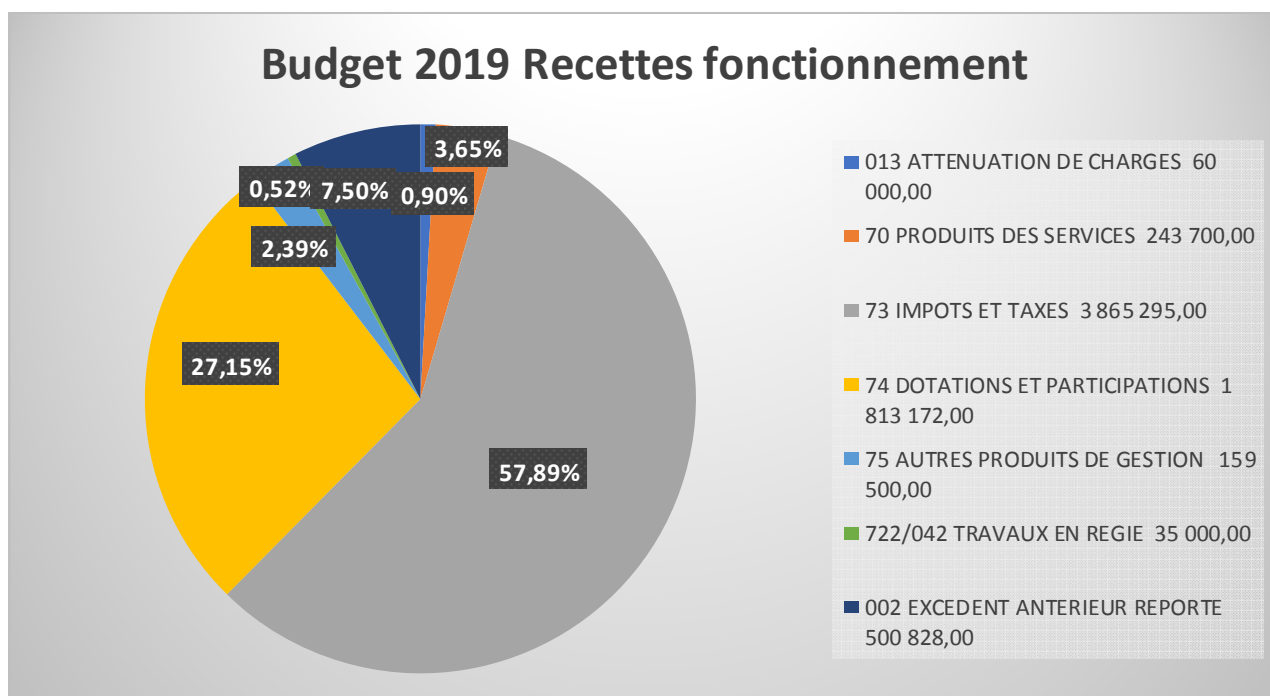
Taxe foncière bâti : 23.98%

Taxe foncière non bâti : 87.30%

Le chapitre 74 « Dotations et participations », est stabilisé.

L'effet ciseau de la ponction sur la dotation forfaitaire est très impactant sur le budget communal car depuis sa création en 1979, cette dotation, qui avait un caractère stable et évolutif, garantissait aux communes un montant de ressources destiné à assurer le fonctionnement des services municipaux. La diminution conséquente depuis 2014 s'élève, en montant cumulé à plus de 1 000 000 d€ et les pénalités liées à l'état de carence en matière de logements sociaux à 289 000 €.

La prévision de recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est en diminution de 3.29% impactée par la perte des loyers de la perception et de l'imprimerie La Tramontane.



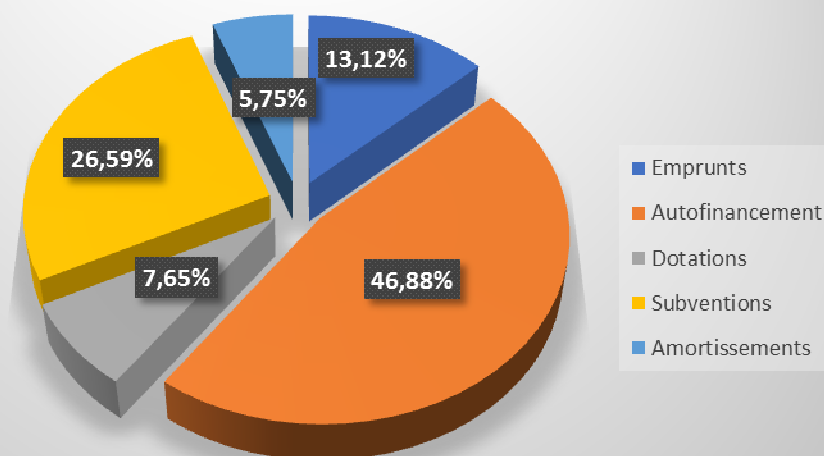
Section d'investissement :

Le potentiel d'investissement pour les crédits nouveaux est de 1 441 262 € (hors remboursement du capital d'emprunt).

Le remboursement du capital est en légère baisse résultant d'une bonne maîtrise de l'endettement de la commune malgré des emprunts importants contractés en 2012 pour des immobilisations patrimoniales.

PROJETS INVESTISSEMENTS 2019	ESTIMATIONS DEPENSES T.T.C.	ESTIMATIONS RECETTES ET SUBV
Solde exécution reporté (001)	650 167,06	
Virement de la section de fonctionnement		550 962,00
Amortissements		210 600,00
Taxe d'aménagement		30 000,00
FCTVA		250 000,00
Excédent capitalisé (1068)		754 045,56
Restes à réaliser	774 695,35	670 816,85
Remboursement capital	535 000,00	
TOTAL	1 959 862,41	2 466 424,41
OPERATIONS D'ORDRES		
Travaux en régie	35 000,00	
Dépôts et cautions	10 000,00	10 000,00
Valorisation intégration		
Sous total cumulé	2 004 862,41	2 476 424,41
DEPENSES ENGAGEES		
AMI Cave Coopérative	120 000,00	35 000,00
Effacement réseaux Ave PLN	46 000,00	2 880,00
Aménagement vieille ville 4ème tranche	296 178,00	138 407,00
Mairie 1ere tranche	272 400,00	113 500,00
Ecole Primaire	58 000,00	
Aménagt Centre Urbain	98 000,00	
Diagnostic Eclairage Public	24 000,00	12 000,00
Travaux de voirie	230 000,00	
Maitrise foncière (terrain)	45 000,00	
Maitrise foncière (immobilier)	215 000,00	
Vente le Viala		400 000,00
Prêt bancaire		480 000,00
Sous total cumulé	3 409 440,41	3 658 211,41
DEPENSES NOUVELLES		
Rue Cap de Roc Tranche 1	26 000,00	
Ecole Maternelle	7 200,00	
Ecole Primaire	3 000,00	
Economie Energie	6 000,00	
Piscine	16 000,00	
Aire remplissage Hameau Lac	15 000,00	
Sécurité extincteurs	6 000,00	
Equipement Serv Techni	3 700,00	
Mobiliers urbains	4 000,00	
Jardin Public	2 000,00	
Alarmes, PPMS, Serrurerie intrusion	26 700,00	
Machine à sécher le linge pro	2 000,00	
Mobilier ou TBI Primaire	4 500,00	
Mobilier ALAE	2 000,00	
Mise aux normes AD'AP	10 000,00	
Dématérialisation/Informatique	8 000,00	
Matériel Festivité	5 000,00	
Mobilier médiathèque	6 000,00	
Quad et remorque	2 000,00	
Acoustique cantine	25 000,00	
Bâtiments	40 000,00	
Etudes faisabilité	28 671,00	
Total	3 658 211,41	3 658 211,41

Financement des investissements 2019

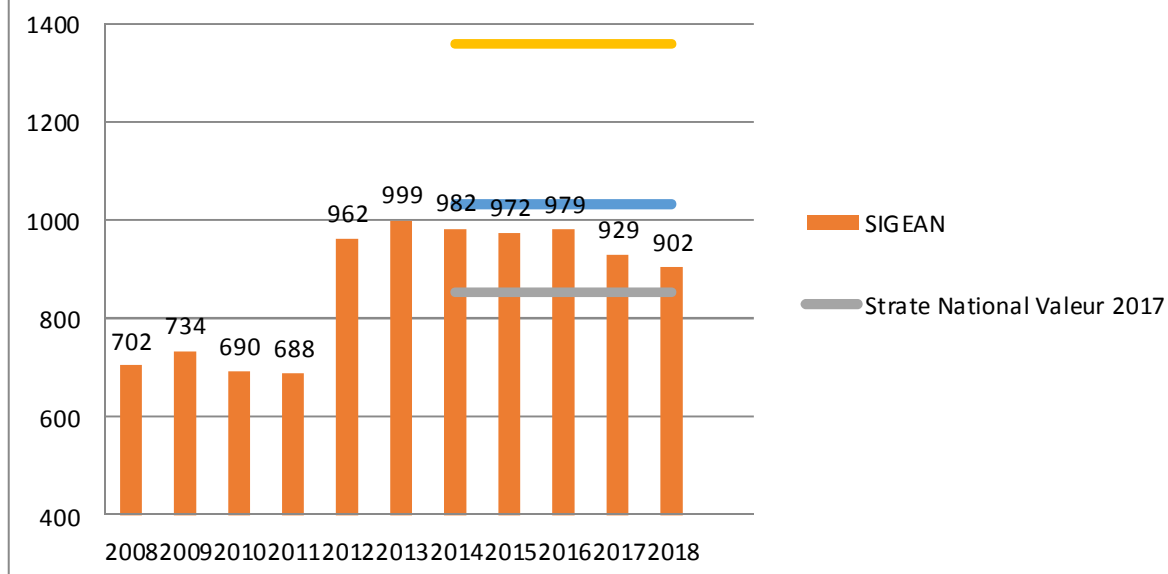


ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

En 2018, la commune a formalisé un emprunt de 370 000 € qui restait à réaliser au 31/12/2017 auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur une durée de 15 ans au taux de 1.42%.

Le ratio par habitant qui mesure l'encours de la dette est de 902 € pour Sigean. Le recours à l'emprunt doit rester prudent. Le budget prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant inférieur au remboursement en capital de 2019 afin de poursuivre et de maîtriser l'endettement communal.

Dette par habitant 2008/2018



Le ratio de désendettement de la commune est de 7.8 ans. Il est inférieur au ratio maximum de 12 ans fixé par la loi de finance 2018.

EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE

Au 31 Décembre 2018 les effectifs de la commune se répartissent comme suit

AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRE	
Catégorie A	06	Contrats aidés	02
Catégorie B	08	Contrat d'Avenir	01
Catégorie C	65	Apprentis	02
		CDD	13

BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE HALTE GARDERIE LA MARELLE

Le budget 2019 s'équilibre comme suit :

	Budget 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 900
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	330 816
TOTAL	376 716
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	46 000
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	327 716
TOTAL	376 716

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget principal / M.14 vu par la commission des finances le 1 Avril 2019 pour l'exercice 2019.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	6 677 495.00 €
Recettes :	6 677 495,00 €

INVESTISSEMENT (+ R.A.R.)

Dépenses :	3 658 211.41 €
Recettes :	3 658 211.77 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,
Approuve à l'unanimité des membres présents, le budget principal / M.14 pour l'exercice 2019.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, un nouveau comptage des élus présents a lieu pour s'assurer que le quorum était toujours atteint.

VII. FINANCES PUBLIQUES : Budget Primitif 2019 / Crèche

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Le budget proposé est équilibré par le versement du budget général vers ce budget annexe d'un montant de 177 700 €.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget de la Crèche / M.14 établi pour l'exercice 2019.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 376 716 €
Recettes : 376 716 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité des membres présents le budget annexe de la Crèche / M.14 pour l'exercice 2019.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

VIII. FINANCES PUBLIQUES : Contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

M. le Maire précise que dorénavant il est appliqué la réglementation qui exige que les attributions de subventions aux associations supérieures à 23 000 € le soit sous forme de conventions soumises au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant des aides envisagées pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce type de convention avec l'association USP XV.

G. FAGES se retire de la salle.

DELIBERATION :

L'association Union Sigean Port La Nouvelle (USP XV) ayant pour objet la pratique du rugby de l'école de rugby jusqu'à l'équipe sénior a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 36 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 22/11/2018 l'association a adressé un dossier comprenant les informations sur l'association ainsi que sur la réalisation effective et conforme de la convention d'attribution de subvention de l'année 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé de renouveler la convention

relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2019 et d'accorder à l'association USP XV une subvention de 36 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Après le retrait de G. FAGES,

Où l'exposé de son Président,

Prend connaissance de la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2019 à l'USP XV.

Approuve et autorise par **19 voix pour**, Monsieur le Maire à la signature de ladite convention et à son exécution.

La dépense sera imputée à l'article L 6574 du budget primitif 2019.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

G. FAGES rejoint à nouveau l'assemblée.

M. JAMMES se retire de la salle, M. D MILHAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance et propose de valider ce même type de convention avec la MJL de Sigean.

DELIBERATION :

L'association Maison des Jeunes et des Loisirs de Sigean (MJL) ayant pour objet l'organisation et la promotion de toutes activités sportives, physiques, culturelles, éducatives, de spectacles et de loisirs a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 50 900 euros.

A l'appui de cette demande au titre de 2019, l'association a adressé un dossier comprenant les informations sur l'association ainsi que sur la réalisation effective et conforme de la convention d'attribution de subvention de l'année 2018.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé de renouveler la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2019 et d'accorder à l'association Maison des Jeunes et de Loisirs de Sigean une subvention de 50 900 euros.

Le Conseil Municipal,

Après le retrait de Monsieur Le Maire et sous la présidence de D. MILHAU,

Où l'exposé de son Président,

Prend connaissance de la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2019 à la Maison des Jeunes et de Loisirs de Sigean.

Approuve et autorise par **20 voix pour**, la signature de ladite convention et à son exécution.

La dépense sera imputée à l'article L 6574 du budget primitif 2019.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

M. JAMMES rejoint à nouveau l'assemblée

IX. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition individuelle des crédits de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2019.

G. FAGES et M. CAMICCI se retirent de la salle.

DELIBERATION :

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2019 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 182 000€ à l'article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après le retrait de M. CAMICCI et G. FAGES,

Où l'exposé de son Président,

Décide de répartir une partie des crédits des subventions inscrit à l'article 6574 selon l'annexe jointe à la présente délibération

Approuve et autorise par 18 voix pour, monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

M. JAMMES et S. LETIENT se retirent de la salle.

DELIBERATION :

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2018 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 182 000€ à l'article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après le retrait de Monsieur Le Maire, S. LETIENT, et sous la présidence de D. MILHAU,

Oui l'exposé de son Président,

Décide de répartir une partie des crédits des subventions inscrit à l'article 6574 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION 2019	
INTITULE	MONTANT
Harmonie réveil Sigeonais	7 560,00 €
Voyages et Loisirs pour Tous	200,00 €
	7 760,00 €

Approuve et autorise à **l'unanimité**, monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

X. Modification Tableau de l'effectif communal

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières suite aux dernières propositions adressées à la commission administrative paritaire organisée par le centre de gestion de la fonction publique de l'Aude.

Ce tableau ne modifie aucunement l'effectif actuel de la commune.

Les temps de travail sur des postes à temps non complet et les temps partiel sont également à adopter.

DELIBERATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des avis sollicités auprès de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son Président,

Décide d'adopter à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois selon les tableaux joints en annexe.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

XI. Modification du statut du SIVOM Corbières Méditerranée.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les statuts actuels du SIVOM Corbières Méditerranée ont été modifiés pour les adapter aux besoins réels des actions syndicales et des compétences actuelles.

Cette modification statutaire est décidée par arrêté préfectoral après consultation des conseils municipaux des communes membres.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants, L5212-16, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

VU les statuts du S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE fixés par arrêté préfectoral,

VU la délibération du S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE en date du 20/03/19 adoptant la réforme de ses statuts ;

Le Maire expose que les statuts actuels du Syndicat ont permis de poursuivre certaines compétences qui avaient été transférées à la communauté de communes Corbières Méditerranée avant sa dissolution.

Or, depuis cette date, la modification des politiques publiques et de l'environnement administratif et technique au sein du périmètre du Syndicat appelle une révision des statuts du Syndicat pour les adapter aux besoins réels des membres tels que l'action syndicale a permis de les déterminer ces dernières années.

Dans ces conditions, le SIVOM a délibéré le 20/03/2019 pour adopter ses nouveaux statuts dont la rédaction est conforme à la réalité administrative, technique et financière de l'action du Syndicat et conforme à l'environnement légal et règlementaire applicable aux syndicats de communes.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts au Conseil Municipal.

Il rappelle que cette modification statutaire est décidée par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Maire propose l'adoption des nouveaux statuts et la confirmation de l'adhésion de la commune aux différentes compétences du groupement telle que portée dans l'article 2 des statuts.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par 21 voix pour.

ADOpte la modification statutaire dans les conditions exposées.

CONFIRME l'adhésion de la commune aux différentes compétences du groupement telle que portée dans l'article 2 des statuts.

DIT que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération pour faire un tout indivisible.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE et au représentant de l'Etat dans le département.

DECISION : Voté à l'unanimité des membres présents.

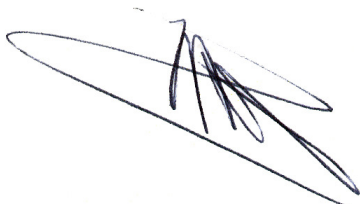
Affaires diverses : Néant

Fin de la séance à 19 h 40

Fait à Sigean, le 3 juillet 2019

Les secrétaires,

Julien RIBOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Angélique PIEDVACHE

A handwritten signature in purple ink, featuring a large, stylized loop and a long horizontal stroke.